

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

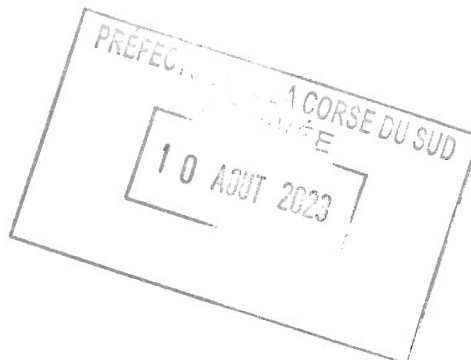
### COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°37/2023  
des délibérations du conseil municipal

Séance du 04 août 2023

Date de la convocation : 31 juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de conseillers représentés : 1
Nombre de conseillers absents : 4



L'an deux mille vingt-trois, le 04 août, à 10 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Mme. Annonciade CASALTA, Erick CASALTA, Joseph CASANOVA, Mme. Mattea CASALTA, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Jean-Baptiste SALVADORI par Erick CASALTA,

Membres absents : Ludovic MARTI, Johann THOUVENOT, Mme. Marie-Cécile ROSSI, Mme. Dominique MARTINI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

#### **Objet : Résiliation de l'adhésion au CNAS.**

Le Maire rappelle aux conseillers que, par délibération en date du 29 mai 1998, le conseil municipal avait adhéré au comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS).

Cette association gère au profit des personnels de la fonction publique territoriale, un fonds d'action sociale analogue à celui dont bénéficient les personnels des fonctions publiques de l'Etat et hospitalière ainsi que ceux des entreprises nationales.

La communauté de communes Celavu Prunelli a créé un pôle action social ouvert aux fonctionnaires territoriaux des communes membres.

Les trois fonctionnaires territoriaux de la commune préférant adhérer à ce centre d'action social, il convient donc de résilier l'adhésion au CNAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de résilier l'adhésion de la commune au CNAS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire

  
D. VINCENTI

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD  
CORSE PRIVÉE  
10 AOUT 2023